

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Mulhouse 3
COMMUNE d'ILLZACH



DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07
N° 16/2024 du 22/08/2024

Objet : encaissement des indemnités relatives au dossier pénal JECABJE331000049

Article 1^{er} :

DOSSIER 2022.0259 - Sinistre lié à l'école Pierre & Marie Curie de Illzach

L'audience du tribunal pour enfants du 12/07/2022 a reconnue cinq jeunes coupables des faits de dégradation du bien d'autrui commis en réunion.

Le jugement prononcé acte que ces derniers devront verser solidairement à la commune d'Illzach la somme de 3 078.60 €- outre 300€ au titre de l'article 475-1 du CPP.

Cette somme sera versée, à part égale, soit un cinquième, et d'un montant 675.76 €.

Encaissement du chèque Carpa de Mulhouse de **210.00 euros**.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 22/08/2024

Le Maire


Jean-Luc SCHILDKNECHT